



## **NOTE EXPLICATIVE**

### **Adapter le logement : les rôles des professionnels**

**Décembre 2008**

#### **1. Informer et accueillir :**

- Rôle des équipes médico-sociales des services APA des Conseils généraux et des équipes pluridisciplinaires des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Rôle partagé avec les professionnels du logement comme les PACT en charge de dispositifs opérationnels locaux comme les OPAH, PIG, PST où des permanences sont organisées.

Rôle partagé pour informer avec les entreprises du BTP quand elles sont contactées par un client âgé ou handicapé.

#### **2. Diagnostiquer les besoins :**

- Rôle des équipes médico-sociales des services APA des Conseils généraux et des équipes pluridisciplinaires des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Diagnostic de la situation sociale et médicale de la personne.

- Types de professionnels :

Assistantes sociales / conseillères en économie sociales et familiale (CESF), médecins, infirmières parfois.

Dans les MPDH, présence d'ergothérapeutes en + : préconisations d'aménagements en fonction du handicap identifié.

### **3. Diagnostiquer l'état et les capacités d'aménagement du bâti :**

- Rôle des équipes techniques- administratives des PACT :

1/ Fonction d'expertise pour valider les préconisations des ergothérapeutes / expertise sur les travaux de mise aux normes de confort, de salubrité...

2/ Mise en œuvre d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage : élaboration d'un plan de financement prévisionnel, puis définitif/ conseil sur les devis proposés par les entreprises / mobilisation des financements existants / travail partenarial avec les équipes APA et MDPH.

3/ Mission d'assistance à la réception des travaux et de contrôles des facturations

4/ En fonction de l'état du bâti, du souhait de la personne, possibilité de proposer une mission de maîtrise d'œuvre (si compétence interne au PACT)

- Type de professionnels :

Architectes, techniciens du bâti, conseillers habitat

### **4. Réaliser les travaux :**

- Rôle des entreprises du bâtiment : mettre en œuvre le programme de travaux retenu par la personne âgée ou handicapée.

1/ Elaboration des devis

2/ Organisation du chantier

3/ Réalisation des travaux

4/ Réception des travaux et facturation

- Types de professionnels :

Tous les corps d'état concernés par la mise en œuvre de travaux dans le bâti existant.